Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26038-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° DGS/26/038 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2026

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-26038-DE

DELIBERATION N°DGS/26/038

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Compte financier unique 2025 du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que Le service public des pompes funèbres est exploité sous forme de service public industriel et commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe soumis au principe d'équilibre financier ;

Considérant que ce service, créé en régie, se trouve encore en phase de montée en charge ;

Considérant que le Compte financier unique 2025 fait apparaître :

- des produits d'exploitation de 22 488,60 € ;
- des charges d'exploitation de 36 577,38 € ;
- un résultat d'exploitation déficitaire de –14 088,78 € ;
- un résultat cumulé déficitaire de –14 088,77 € ;

Considérant que ce déséquilibre résulte de difficultés initiales de mise en œuvre du processus de facturation ayant affecté le niveau de recettes ;

Considérant que ces difficultés ont été corrigées, notamment par la mise en place d'un suivi systématique des prestations et l'émission des titres concomitamment aux prestations réalisées ;

Considérant qu'il en résulte que le déficit constaté présente un caractère transitoire et non structurel ;

Considérant que les premières données de gestion de l'exercice 2026 confirment une amélioration du niveau de recettes permettant d'envisager un retour progressif à l'équilibre ;

Considérant que La continuité du service public funéraire doit être garantie ;

Le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du service public des pompes funèbres, au titre de l'exercice 2026, destinée à résorber le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2025, pour un montant de 14 088,77 € ;
- D'indiquer que la collectivité met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer le retour à l'équilibre financier du service à compter de l'exercice 2026 ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 65 du budget principal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE LA REUNION